

N° 2023-139

OBJET :*Modification du zonage de perception de la TEOM – Nouvelle délibération suite à recours gracieux*

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 30 août 2023

Présents :

Mmes BUET Manuelle, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRE-NAT Maryse et CETTOUR-CAVE Lætitia.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....	25
pour :.....	25
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Manuelle BUET,
- par Emmanuel REY à Christophe MUTILLOD,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Maryse GRE-NAT,
- par Mireille MARTEL à Philippe VINET,
- par Sophie COTTET à Yannick TRABICHET,
- par Jean-Marc GIROD à Gérald LOMBARD.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération prise le 11 avril 2023 et portant modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en créant une zone spécifique pour le secteur d'Avoriaz :

Zone	Périmètre
Zone 1	Bellevaux – Lullin – Vailly – Reyvroz - La Vernaz – La Forclaz – La Baume – Montriond – La Côte d'Arbroz – Essert-Romand
Zone 2	Le Biot – Saint Jean d'Aulps
Zone 3	Seytroux
Zone 4	Morzine – Les Gets
Zone 5	Avoriaz

Il souligne que, par courrier reçu le 4 juillet 2023, le contrôle de légalité a déposé un recours gracieux et demande au conseil communautaire le retrait de cette délibération au motif qu'elle ne fait apparaître aucune justification sur les conditions de réalisation du service justifiant une modification du zonage de perception de la TEOM.

Monsieur le Président propose donc de redélibérer à nouveau en précisant que la création d'une zone spécifique à Avoriaz se justifie par le fait que les services rendus et les moyens à mettre en œuvre sont très différents du reste du territoire :

- besoin d'un engin de collecte spécifique à la station car il doit être adapté aux conditions enneigées des voiries pour la collecte des conteneurs semi-enterrés. Le coût de cet engin est plus du double du coût d'un camion de collecte traditionnelle,
- besoin d'un engin adapté à une déchèterie d'altitude pour le déneigement et le tassage des bennes afin de limiter la rotation des camions en altitude,
- coûts plus élevés pour le transport et l'évacuation des déchets (issus des collectes des conteneurs et de la déchèterie),
- nécessité de loger sur place le personnel compte-tenu des contraintes hivernales et des horaires de collecte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** du retrait de la délibération n° 2023-090 du 26 juin 2023,
- **décide** de modifier, à compter du 1er janvier 2024, le zonage de perception de la TEOM dans les conditions présentées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELe Président
Fabien TROMBERTLe secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :